Multirisque scolaire

De la maternelle aux études supérieures, une protection adaptée aux activités scolaires et extra-scolaires de vos enfants



Année scolaire 2016 - 2017
A partir de 17 € par an

AREAS assurances

Votre adhésion simplifiée

Votre contrat prend effet immédiatement au moment de la souscription.

Par exemple **si vous souscrivez au mois de juillet, votre enfant bénéficiera des garanties choisies toute l'année scolaire à venir,** mais également pour la période des vacances d'été qui précèdent la rentrée.

Dès réception, par votre agent général, de la demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée, et du paiement effectif de la cotisation d'assurance, vous recevrez par courrier votre contrat personnel Multirisque scolaire et l'attestation d'assurance obligatoire demandée par l'établissement scolaire, documents notifiant expressément la date d'effet des garanties choisies.

Tous les ans, votre contrat est automatiquement reconduit. Vous n'avez pas à effectuer de nouvelles démarches chaque année.

3 formules adaptées aux besoins de chacun de vos enfants

Formule n° 1

Elle couvre les dommages corporels subis par votre enfant suite à un accident au cours de ses activités scolaires et extra scolaires, même pendant les vacances et les week-ends.

Formule n° 2

Cette formule couvre non seulement les dommages corporels tels que présentés dans la formule n°1, avec des montants de garanties plus importants, mais elle offre également une protection élargie aux objets personnels de votre enfant en cas d'accident* ou de vol (en cas de racket ou d'agression) : vélo , instrument de musique, équipement de sport, etc.

Formule n° 3

Cette formule offre les mêmes garanties que la formule n°2 avec des montants de garanties plus importants.

Les contrats d'assurance scolaire ne couvrent généralement pas les activités professionnelles que pourrait exercer l'assuré.

Aréas garantit toutes les activités professionnelles liées à la vie scolaire, c'est-à-dire :

- dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (alternance),
- les cours particuliers donnés par l'assuré dans les matières scolaires,
- le baby-sitting.

Areas a choisi de ne pas inclure de garantie responsabilité civile et vous évite ainsi des frais supplémentaires. En effet, celle-ci ferait à coup sûr double emploi avec la responsabilité civile chef de famille déjà présente dans votre contrat multirisque habitation.**

*** sous certaines conditions**
****Si vous n'êtes pas titulaire d'un contrat multirisque habitation, ou si vous ne connaissez pas la nature exacte de vos garanties, demandez conseil à votre agent général.**

Notice d'information Multirisque scolaire 1/2

Quelques définitions

Assuré : L'élève ou l'étudiant désigné au contrat, âgé de moins de 31 ans, scolarisé dans un établissement d'enseignement de la maternelle aux études supérieures.

Accident : Tout évènement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou au bien endommagé constituant la cause de dommages corporels ou matériels survenant pendant la validité du contrat, la poliomyélite, les méningites cérébro-spinales, les maladies dues à une vaccination obligatoire dont la première constatation médicale est postérieure à la date de souscription du contrat.

Activités scolaires : Les activités obligatoires ou facultatives directement liées à la scolarisation de l'élève créées dans le cadre de l'établissement fréquenté, organisées par les enseignants, les collectivités territoriales ou les associations agréées, toutes les activités de formation dans le cadre de l'apprentissage et de la formation professionnelle en alternance ordonnées et contrôlées par l'établissement scolaire.

Activités extra-scolaires (ou de la vie privée) : Toutes les activités qui ne revêtent aucun caractère professionnel, sauf :

• si elles sont complémentaires à la formation de l'assuré et relèvent de l'apprentissage ou de la formation professionnelle en alternance.

• lors de la garde occasionnelle (baby-sitting) d'enfants au domicile de leurs parents ou lorsque l'assuré donne des leçons particulières dans les matières scolaires.

Les garanties

Les montants des garanties applicables aux 3 formules de protection sont indiqués dans le « tableau des garanties » qui forme avec la présente notice un seul et même document.

Quelle que soit la formule choisie, les garanties sont acquises à l'assuré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant la validité du contrat, pour ses activités scolaires et extra-scolaires.

En cas de dommages corporels subis par l'assuré à la suite d'un accident, Aréas garantit :

Le remboursement

• des frais de soins, de transport (ambulance, VSL ou taxi), de 1ère prothèse (y compris dentaire) et de 1er appareillage ainsi que des lunettes ou lentilles correctrices dont le port est nécessité par l'accident.

• des frais d'optique, d'appareil d'orthodontie et de prothèse auditive : **même sans accident corporel** , et au maximum une fois par année d'assurance, remplacement ou réparation des lunettes, des lentilles correctrices (non jetables), d'appareil d'orthodontie ou auditif brisés ou perdus.

• des frais de chambre particulière et de location d'un téléviseur, dès le 1er jour, en cas d'hospitalisation de plus de 2 nuits consécutives.

• des frais de lit d'accompagnement si l'enfant assuré, âgé de moins de 15 ans, est hospitalisé.

Tous les frais sont remboursés, selon la formule choisie, dans la limite des frais réellement engagés, après intervention de la Sécurité sociale et/ou de tout autre régime de prévoyance complémentaire.

Sont exclus : les séjours en maison de repos, de convalescence, de cure, en établissements, services ou secteur de long séjour, les frais se rapportant à des prestations ou soins prescrits après la date de guérison ou de consolidation des blessures.

Le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente de 11 % à 100 %

En cas d'invalidité permanente, l'indemnité est égale au capital de la formule choisie multiplié par le taux d'invalidité (exprimé en pourcentage) dont l'assuré reste atteint.

Le taux d'invalidité est évalué par le médecin expert de l'assureur après consolidation des blessures, par référence au barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité fonctionnelle en droit commun publié dans la revue « le Concours médical » en cours au jour de l'accident.

Le remboursement des frais d'obsèques suite au décès accidentel de l'assuré.

En cas de dommages subis par les biens de l'assuré, Aréas garantit :

• le vélo, les vêtements, les objets personnels en cas de collision sur une voie publique ouverte à la circulation avec un tiers identifié, un véhicule ou un animal appartenant à une personne identifiée.

• l'instrument de musique et son étui protecteur, le fauteuil roulant en cas de dommages tout accident (remboursement des frais de remplacement ou de réparation)

• le vélo, les vêtements, l'instrument de musique, le cartable, les fournitures et manuels scolaires, l'équipement et matériels de sports en cas de vol ou de dommages subis en cas d'agression ou de racket (remboursement une fois par année d'assurance, en tous lieux, après dépôt de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie)

• les frais de reconstitution des papiers d'identité et de remplacement des serrures à l'identique en cas de disparition ou de vol des clés en cas d'agression ou de racket.

L'indemnité ne pourra jamais dépasser la valeur vénale du bien au jour du sinistre, c'est-à-dire sa valeur d'achat diminuée de la vétusté estimée forfaitairement, à compter de la date d'achat du bien neuf, à :

- 5 % par an pour l'instrument de musique avec un maximum de 50 %

- 10 % par an pour le vélo et le fauteuil roulant avec un maximum de 75 %

- 1 % par mois pour les autres biens avec un maximum de 75 %

Franchise : 15 € par sinistre.

Sont exclus : Les biens n'appartenant pas à l'assuré ou à son représentant légal (sauf les manuels scolaires et l'instrument de musique prêtés par l'établissement d'enseignement scolaire ou musical), les dommages aux cordes des instruments de musique et peaux de batterie, les bijoux, les téléphones portables, les espèces, chèques, carte de crédit, le vol, la disparition ou la perte sauf dans la garantie « vol ou dommages par agression ou racket », les véhicules à moteur, la participation de l'assuré à des compétitions cyclistes.

Notice d'information Multirisque scolaire 2/2

Exclusions générales

Tout évènement antérieur à la date d'effet du contrat, la maladie, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, l'imprégnation alcoolique de l'assuré ou l'usage de drogues, la pratique de sports aériens (sauf initiation ou baptême) ou de sports professionnels, la participation de l'assuré à des compétitions avec un véhicule ou une embarcation à moteur, la guerre civile ou étrangère, les grèves, émeutes ou mouvements populaires auxquels participe l'assuré, les effets de l'atome, de la radioactivité et de la radiation.

Assistance

> Les prestations à domicile en cas d'accident ou de maladie,

> L'assistance psychologique en cas d'évènement traumatisant,

> Les prestations lors de déplacements en France ou à l'étranger en cas d'accident ou de maladie.

Les prestations d'Aréas Assistance sont décrites dans le « tableau des garanties » et accordées en cas d'accident et par dérogation en cas de maladie quelle que soit la formule choisie.

Elles sont délivrées et mises en œuvre par notre partenaire Mondial Assistance France SAS, 54, rue de Londres, 75008 Paris, tél. : 01 49 93 73 83.

Aréas Assistance ne peut être tenue responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution provoqués par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, les interdictions décidées par les autorités locales ou les grèves.

Sont exclues des prestations à domicile : les maladies nécessitant des soins médicaux relevant d'un service d'infirmière ou d'infirmerie à domicile ou relevant de l'hospitalisation à domicile.

Sont exclus du service « école à domicile » : Les maladies ou accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.

Sont exclus des prestations lors de déplacements :

• les états de grossesse sauf complication imprévisible et dans tous les cas à partir de la 36 ème semaine de grossesse et les frais s'y rapportant,

• les convalescences et les affections en cours de traitement et non encore consolidées et les frais s'y rapportant,

• les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement et les frais s'y rapportant,

• les frais médicaux inférieurs à 16 € TTC et les frais de soins dentaires supérieurs à 77 € TTC,

• les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres,

• les frais de soins engagés en France métropolitaine qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenue à l'étranger ou dans le pays de résidence,

• les frais consécutifs aux traitements ordonnés en France avant le départ ou après le retour,

• les frais de transport primaire d'urgence.

• les frais non indispensables au transport du corps tels que les ornements ou accessoires,

• les frais d'exhumation.

Exclusions communes à toutes les prestations d'assistance :

• la tentative de suicide, les états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants et d'alcool et les frais s'y rapportant,

• les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance et les frais s'y rapportant,

• les accidents liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et les frais s'y rapportant.

• les frais de recherche en montagne et de secours en mer.

Territorialité

Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les principautés de Monaco et d'Andorre.

Dans les autres pays du monde entier lors de voyages et de séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois.

Obligations en cas de sinistre

Si l'assuré est victime d'un accident ou d'un évènement susceptible de mettre en jeu la garantie du contrat, l'assuré ou son représentant légal doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure) le déclarer dans un délai de 5 jours ouvrés (ou 2 jours en cas de vol) à Aréas ou à son représentant.

Pour faciliter le règlement, l'assuré ou son représentant légal doit fournir tous les renseignements nécessaires à la gestion du dossier (déclaration circonstanciée, nature des dommages, toutes pièces justificatives médicales ou matérielles, décomptes de remboursement de la Sécurité sociale, etc.).

Pour bénéficier des prestations d'assistance, l'assuré ou son représentant légal doit préalablement appeler Aréas Assistance au 01 49 93 73 83 en indiquant son numéro de contrat Multirisque scolaire.

Effet et durée du contrat

Le contrat prend effet, sous réserve du paiement de la première cotisation, à la date indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée de un an avec tacite reconduction et renouvelé automatiquement chaque année à la date d'échéance annuelle stipulée aux conditions particulières sauf résiliation avec préavis de deux mois au moins avant cette date.

Dans tous les cas, la cessation de la scolarisation entraîne la résiliation de plein droit du contrat.

Prescription

Les actions découlant du présent contrat sont prescrites deux ans après la survenance de l'événement qui leur donne naissance. Cette durée est portée à 10 ans pour la garantie « frais d'obsèques ».

Information

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. La présente notice d'information est un extrait des conditions générales du contrat Multirisque scolaire. Pour plus d'informations, l'intégralité des conditions générales est consultable auprès de votre agent général, n'hésitez pas à le solliciter.

Tableau des garanties

	Formule N°1	Formule N°2	Formule N°3
Dommages corporels suite à un accident			
• Frais de soins (médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	2 500 €	5 000 €	10 000 €
• Frais de transport pour soins (ambulance, taxi, VSL)	400 €	800 €	1 000 €
• Prothèses dentaires (par dent)	200 €	300 €	400 €
• Perte ou bris de lunettes ou de lentilles correctrices [1]	100 €	150 €	200 €
• Perte ou bris d'appareil d'orthodontie [1]	200 €	300 €	400 €
• Perte ou bris de prothèses auditives [1]	400 €	600 €	800 €
• Autres prothèses	400 €	600 €	800 €
• Chambre particulière	30 €/jour - maxi 600 €	40 €/jour - maxi 800 €	50 €/jour - maxi 1000 €
• Location téléviseur	Maxi 60 €	Maxi 80 €	Maxi 100 €
• Frais d'accompagnant (en cas d'hospitalisation d'enfant âgé de moins de 15 ans)	15 €/jour - Maxi 300 €	20 €/jour - Maxi 400 €	25 €/jour - Maxi 500 €
• Invalidité permanente de 11 % à 100 %	60 000 € x T*	100 000 € x T*	200 000 € x T*
• Frais d'obsèques	3 000 €	4 000 €	5 000 €
Dommages aux biens [2]			
• Vélo en cas de collision sur la voie publique		200 €	300 €
• Vêtements et objets personnels en cas de collision sur la voie publique		100 €	200 €
• Dommages tous accidents aux instruments de musique		300 €	600 €
• Dommages tous accidents au fauteuil roulant		400 €	800 €
• Vol et dommages en cas d'agression ou de racket [3]			
- Vélo		200 €	300 €
- Instrument de musique		300 €	600 €
- Vêtements		100 €	200 €
- Cartable, fournitures et manuels scolaires		70 €	100 €
- Équipement et matériel de sport		150 €	300 €
Assistance	**Oui**	**Oui**	**Oui**

Pour bénéficier des prestations ci-dessous, veuillez préalablement appeler Aréas Assistance au 01 49 93 73 83

Prestations à domicile en cas d'accident ou de maladie	
• Garde-malade à domicile (enfant âgé de moins de 15 ans) [4]	30 heures réparties de 9 h à 19 h avec un minimum de 4 h et un maximum de 10 h par jour
• Venue d'un proche pour garder l'assuré malade ou blessé (enfant âgé de moins 15 ans)	Frais de transport
• École à domicile à partir du 16ème jour d'immobilisation [5]	10 heures par semaine (hors vacances et jours fériés) au cours de l'année scolaire
• Accompagnement à l'école suite à un handicap temporaire de l'assuré	50 € par jour pendant 6 jours maximum à raison de 4 fois par jour
• Accompagnement à l'école de l'enfant âgé de moins de 15 ans en cas d'hospitalisation de plus de 4 jours ou d'immobilisation médicalement prescrite à domicile d'un des parents	50 € par jour pendant 6 jours maximum à raison de 4 fois par jour

Assistance psychologique
Prise en charge d'un soutient psychologique en cas d'évènement traumatisant
(accident, victime, ou témoin d'une agression physique, racket ou tentative de racket, décès d'un parent, attentat et acte de terrorisme)

Assistance lors de déplacements en France ou à l'étranger (en cas d'acident ou de maladie, sans franchise kilométrique)	
• Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
• Prise en charge d'un accompagnant lors du rapatriement ou du transport sanitaire	Frais de séjour 46 € par nuit pendant 2 nuits maximum
• Déplacement et prise en charge des frais de séjour d'un proche si l'assuré non accompagné est hospitalisé plus de 10 jours sur place	Transport + frais de séjour 46 € par nuit pendant 10 nuits maximum
• Prise en charge des frais de séjour de l'assuré et d'un proche en cas de prolongation du séjour pour raison médicale	Frais de séjour 46 € par nuit pendant 10 nuits maximum
• Frais d'évacuation sur pistes de ski balisées	160 €
• Frais médicaux à l'étranger et hors pays de résidence	6 100 € (franchise de 16 €)
• Envoi de médicaments, de prothèses (lunettes...), de messages urgents	Frais réels d'envoi
• Vol, perte ou destruction de documents ou bagages égarés	Conseils sur les formalités à accomplir
• Retour anticipé de l'assuré en cas de décès d'un de ses parents ou grands-parents, frère ou sœur [6]	Frais de transport
• Transport du corps de l'assuré décédé jusqu'au lieu d'inhumation en France [6]	Frais réels

* T = taux d'invalidité - [1] Remplacement ou réparation des lunettes ou lentilles correctrices, appareil d'orthodontie ou auditif brisés ou perdus suite à un accident corporel ou non (limité à un remboursement maximum par année d'assurance et par assuré) - [2] Franchise de 15 € par sinistre - [3] Garantie limitée à un remboursement maximum par année d'assurance et par assuré - [4] Prestation limitée à 2 interventions maximum par année scolaire et par assuré en cas de maladie de l'assuré - [5] Prestation limitée à 2 mois maximum par année scolaire et par assuré en cas de maladie de l'assuré - [6] En cas de déplacement au delà de 100 kms du domicile de l'assuré.

Demande d'adhésion Multirisque scolaire Aréas

Complétez la demande d'adhésion Multirisque scolaire en choisissant pour chacun des enfants scolarisés la protection adaptée à leurs besoins en vous référant à la description de chaque formule , à la notice d'information et au tableau des garanties, ainsi que votre mode de règlement. Datez et signez votre demande d'adhésion et adressez-la à votre agent général Aréas Assurances.

Les élèves assurés et les formules choisies

Nom	Prénom	Date de naissance	Formule choisie (1)
			☐ 1 17€ ☐ 2 24€ ☐ 3 31€
			☐ 1 17€ ☐ 2 24€ ☐ 3 31€
			☐ 1 17€ ☐ 2 24€ ☐ 3 31€

Le 4ème enfant et les suivants bénéficient d'une réduction de 8 €

			☐ 1 9€ ☐ 2 16€ ☐ 3 23€

(1) cocher la case correspondante

Total :

Élève majeur ou représentant légal du ou des élèves mineurs

Nom **Prénom**

Date de Naissance **N° de tél.**

Adresse

Code postal **Ville**

Adresse e-mail

Mode de règlement

☐ **Je joins un chèque(2) d'un montant de : €, correspondant au total des cotisations.**

☐ **je choisis d'intégrer cette cotisation dans mon Budget Confort Aréas.**

(2) à établir à l'ordre de votre agent général Aréas Assurances.

Je soussigné(e), élève majeur ou représentant légal du ou des élèves mineurs, reconnais avoir pris connaissance du tableau des garanties et de la notice d'information jointe et demande mon adhésion au contrat Multirisque scolaire diffusé par Aréas Dommages. J'ai bien noté que ce contrat n'incluait pas la garantie responsabilité civile dont je bénéficie par ailleurs via un contrat multirisque habitation. Je reconnais être informé(e) que je dispose d'un délai de renonciation de 14 jours à compter de la date de réception des conditions contractuelles (conditions particulières et conditions générales) pendant lequel je peux revenir sur mon engagement et au terme duquel, sans renonciation de ma part, les garanties d'assurance prendront effet à la date précisée sur mon contrat personnel Multirisque scolaire que je recevrai par courrier.

Date

Signature

Rappel : Dès réception, par votre agent général, de la présente demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée, et du paiement effectif de la cotisation d'assurance, vous recevrez par courrier votre contrat personnel Multirisque scolaire et l'attestation d'assurance obligatoire, documents notifiant expressément la date d'effet des garanties choisies.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au siège social d'une des sociétés du groupe Aréas Assurances.

L'Autorité chargée du contrôle d'Aréas Assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex.

Réf. E 219 DA

Des avantages sur mesure

Parce qu'il existe des risques bien spécifiques à la situation d'un enfant scolarisé, et parce que les accidents sont également bien plus fréquents en dehors qu'au sein même de l'école, Aréas vous propose un contrat Multirisque scolaire adapté aux besoins de votre enfant, lui garantissant une protection idéale 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en tous lieux et dans toutes ses activités scolaires ou extra-scolaires.*

En cas d'accident corporel

Aréas prend en charge tous les frais médicaux.

En cas d'invalidité, les prestations prévues au contrat se cumulent avec celles versées par la Sécurité sociale.

En cas de racket ou d'agression

Votre enfant est garanti quel que soit l'endroit où se produit l'incident. La protection ne se limite pas à l'enceinte de l'établissement ou au trajet école-domicile.

En cas de dommages matériels

Le vélo et les effets personnels sont garantis en cas de collision sur la voie publique.

Si votre enfant casse son instrument de musique, ce dernier est remboursé ou réparé dans tous les cas (dans la limite du montant garanti).

Les dommages accidentels au fauteuil roulant sont également pris en charge.

Assistance

Le contrat multirisque scolaire offre une assistance complète et efficace, identique quel que soit le niveau de garantie choisi, vous permettant ainsi de bénéficier de la meilleure protection, dès la formule de base.

Il s'agit de véritables prestations : nous intervenons afin de limiter au maximum vos démarches et de vous fournir un service de qualité pour votre enfant immobilisé à domicile, en difficulté à l'étranger, en détresse psychologique suite à un événement traumatisant...

Si votre enfant est immobilisé suite à un accident ou une maladie, nous organisons le suivi de ses cours à domicile.

* Se reporter aux conditions générales du contrat.

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelle dont la plus ancienne a été fondée en 1825, s'appuie sur un réseau de près de 500 agences pour distribuer une gamme de contrats couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection des biens, protection des personnes et protection financière pour ses sociétaires particuliers, professionnels et entreprises.

Votre agent général est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites-lui part de vos attentes. Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

Ref. : E 219 DA 516 - Document non contractuel à caractère publicitaire - photos : BrandXpictures et Thinkstock by Getty Images.

AREAS assurances

49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - **www.areas.fr**

Aréas Dommages
N° Siren : 775 670 466

Aréas Vie
N° Siren : 353 408 644

Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances